



Gendarmerie royale du Canada
Royal Canadian Mounted Police

Doc. n° : G.S. 1045-163

Date : 2016-04-26

Spécification

Chaussettes épaisses bleues

Le présent document compte 9 pages, y compris les dessins.

Le présent document a été créé en anglais.

Le présent document est disponible en français et en anglais.

Français/French
English/Anglais

La photo est présentée à titre indicatif seulement.



ÉCHANTILLON VISUEL DE LA GRC

Un échantillon visuel, selon sa disponibilité, sera fourni par la GRC au soumissionnaire retenu.

Cet échantillon servira de guide au fabricant pour tous les aspects non définis ni couverts dans la présente spécification. Certaines différences peuvent exister entre l'échantillon et la spécification. Si tel est le cas, la spécification doit prévaloir.

Pour obtenir un échantillon s'adresser à :

Gendarmerie Royale du Canada
Programme Uniformes et équipement
(440, chemin Coventry [entrepôt])
1200, prom. Vanier
Ottawa (Ontario)
K1A 0R2

L'échantillon sera expédié « Port payé » et doit être retourné « Port payé ».

L'échantillon visuel doit être retourné à la GRC dans le même état qu'il a été reçu. Tout échantillon perdu ou endommagé doit être remplacé par un article identique ou le coût d'un article de remplacement acceptable doit être remboursé à la GRC.

SPÉCIFICATION

CHAUSSETTES ÉPAISSES BLEUES

1. Définitions

1.1 La présente spécification régit la confection et l'inspection des chaussettes épaisses bleues. L'article visé par la présente spécification, avec le numéro correspondant, est le suivant :

i. 6450 Socks, Heavy Weight, Blue / Chaussettes épaisses bleues.

1.2 La présente spécification, l'échantillon visuel, le dessin et toute autre information connexe fournie peuvent être utilisés uniquement pour des demandes de renseignements, des soumissions ou des commandes effectuées au nom de la Gendarmerie royale du Canada.

1.3 La présente spécification remplace toutes les spécifications précédentes visant les chaussettes épaisses bleues.

1.4 La présente spécification est une traduction en français de l'original anglais.

2. Spécifications applicables

2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente spécification et aux éditions en vigueur à la date de la demande de soumissions, sauf indication contraire.

2.2 CAN/ONGC-4.2, Méthodes pour épreuves textiles; 14-2005, 19.1-2004 (R2013), 22-2004 (R2013), 23-M90 (R2013)

2.3 ISO, Méthodes pour épreuves textiles, ISO 105-C01, ISO 105-E-04

2.4 CAN/ONGC-86.1-2003, Étiquetage pour l'entretien des textiles

3. Exigences générales

3.1 L'article ou les matériaux visés par la présente spécification doivent être exempts de défauts de matériau ou de fabrication susceptibles de nuire à leur aspect ou à leur tenue en service. Pour tous les détails qui ne sont pas visés par la présente spécification ou les documents contractuels, l'article produit doit être équivalent en tous points à l'échantillon visuel.

3.2 **Modèle** – Les chaussettes épaisses bleues conformes à la présente spécification doivent être conçues conformément au dessin ci-joint qui fait partie de la présente spécification et à l'échantillon visuel.

4. **Exigences détaillées**

4.1 **Composants**

4.1.1 **Fil** – Le fil doit être composé d'un mélange de laine peignée, de nylon et d'élasthane (29 micromètres). Il doit comporter au moins 68 % et au plus 80 % de laine, au moins 20 % et au plus 30 % de nylon et au moins 1 % et au plus 4 % d'élasthane. Le fil doit être teint bleu marine foncé et il doit satisfaire aux exigences énoncées au tableau I. Le fil doit être lavé au préalable et prétréci conformément aux bonnes pratiques commerciales.

4.2 **Dimensions** – Les chaussettes épaisses bleues conformes à la présente spécification doivent être confectionnées selon les dimensions indiquées dans le tableau des mesures et conformément à l'échantillon visuel.

4.3 **Confection**

4.3.1 **Tricot** – Le bord-côte, la jambe et le dessus du pied doivent être en fausses côtes anglaises 3/1. Le dessous du pied doit être en tricot uni. Un fil d'élasthane doit être intégré par tissage au haut du bord-côte sur une longueur de 6 cm.

4.3.2 **Machine à tricoter** – La machine doit être circulaire et doit avoir 13 cm de diamètre et comporter 68 à 84 aiguilles.

4.3.3 **Fermeture** – La pointe doit être fermée à l'aide d'une couture plate ou aux points Merrow. La couleur du fil doit être assortie à celle de la chaussette.

4.3.4 **Marquage** – Chaque paire de chaussettes doit comporter une étiquette indiquant les renseignements ci-dessous, inscrits de façon lisible, en anglais et en français, conformément aux bonnes pratiques commerciales :

1. Identification du fabricant
2. Taille
3. Numéro d'article de la GRC (6450-000)
4. Date de confection, en format numérique année/mois (p. ex. 2001/11)

4.3.5 **Étiquette d'instructions de nettoyage** – L'étiquette doit comprendre les renseignements ci-dessous, en anglais et en français. Les symboles de nettoyage peuvent être utilisés à la place du texte, tel qu'il est indiqué ci-dessous.

Machine wash - cold (30°C)	Laver à la machine – à l'eau froide (30 °C)	
Do Not use fabric softener or chlorine bleach	Ne pas utiliser d'agent assouplissant ni d'agent de blanchiment	
Tumble dry- low (Do Not use dryer sheets)	Sécher par culbutage – à basse température (Ne pas utiliser d'assouplissant en feuilles)	

Remarque : L'identification du fabricant doit apparaître seulement sur l'étiquette du vêtement, comme il est indiqué.

5. Dispositions relatives à l'assurance de la qualité

- 5.1 **Responsabilité des inspections** – Sauf indication contraire dans le contrat, il incombe à l'entrepreneur principal de démontrer au Programme Uniformes et équipement de la GRC que les biens et les services fournis sont conformes à la présente spécification. L'entrepreneur peut y parvenir en procédant aux essais indiqués dans la présente spécification ou en démontrant, à la satisfaction du Programme Uniformes et équipement de la GRC, que les procédés de fabrication sont conformes à la présente spécification. L'entrepreneur peut faire appel à des installations d'essai commerciales approuvées par le Programme Uniformes et équipement de la GRC.
- 5.2 Le Programme Uniformes et équipement de la GRC se réserve le droit d'effectuer toute inspection jugée nécessaire pour s'assurer que les biens et les services sont conformes aux exigences. Aux fins d'inspection, une partie de chaque lot livré n'excédant pas 2 %, ou deux unités si le nombre d'unités livrées est inférieur à 100 unités, peut faire l'objet d'essais pouvant détruire les articles. Si les articles mis à l'essai sont jugés inférieurs ou non conformes à la présente spécification, les articles détruits pendant les essais doivent être remplacés par d'autres de qualité et de modèle appropriés aux frais de l'entrepreneur. Tout le lot livré peut également être rejeté si on constate que des articles rejetés en raison de défauts non réparables sont de nouveau livrés pour inspection.
- 5.3 L'entrepreneur sera rapidement avisé si des articles ne sont pas acceptés; ces articles lui seront retournés à ses frais et risques.

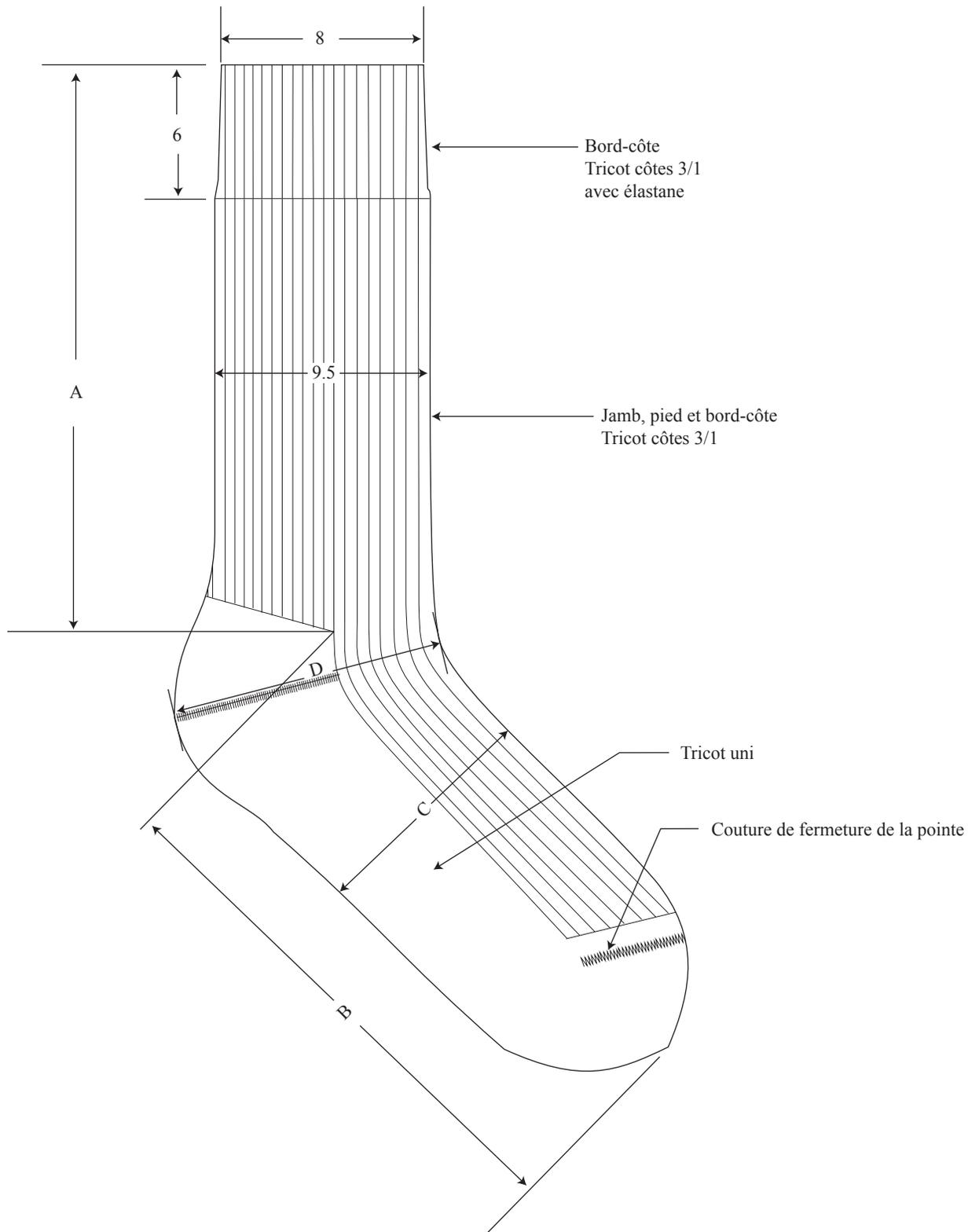
Tableau des mesures – Chaussettes épaisses bleues

Taille	Longueur des chaussettes	Longueur du pied	Largeur du pied	Largeur du talon	Poids par paire, en grammes
8	35	15	9	10.5	140
9	35	17	9.5	11	145
10	38	21	9.5	11	155
11	38	23	10	11.5	160
12	38	25	10	12	170
Emplacement de la prise des mesures	A	B	C	D	
Tolérance ±	1.5 cm	1 cm	0.5 cm	0.5 cm	12 grammes

TABLEAU I**Propriétés du fil**

	ESSAI	EXIGENCES DE LA GRC	MÉTHODE D'ESSAI
1	Couleur	Bleu marine, assortie à l'échantillon disponible auprès du Programme Uniformes et équipement de la GRC	
2	Teneur en fibres	68 à 80 % laine 20 à 30 % nylon 1 à 4 % élasthane	<ul style="list-style-type: none"> • CAN/ONGC-4.2, méthode 14-2005
3	Solidité de la couleur au blanchissage (lavage à l'eau froide 30 °C)	Changement de couleur : échelle de gris 4 ou supérieure Tachage : échelle de gris 3-4 ou supérieure	<ul style="list-style-type: none"> • CAN/ONGC-4.2, méthode 19.1-2004 (R2013)
4	Solidité de la couleur au frottement	À sec : échelle de gris 4 ou supérieure Au mouillé : échelle de gris 3-4 ou supérieure	<ul style="list-style-type: none"> • CAN/ONGC-4.2, méthode 22-2004 (R2013) • ISO 105-C01
5	Solidité de la couleur à la sueur	Changement de couleur : échelle de gris 4 ou supérieure Tachage : échelle de gris 3-4 ou supérieure	<ul style="list-style-type: none"> • CAN/ONGC-4.2, méthode 23-M90 (R2013) • ISO-105-E-04

Dessin n° 1



NON À L'ÉCHELLE

Toutes les mesures sont en centimètres, sauf indication contraire.

Tolérance acceptable de ± 0.5 cm, sauf indication contraire.